



Caritas Développement MbujiMayi
14, Avenue Docteur Kalala, Q/ Bonzola C/ De la Kanshi
MbujiMayi, Kasai Oriental, R D Congo
E-mail: caritasdev.mbujiMayi@gmail.com

PROCEDURE DE GESTION DES STAGIAIRES

1. La Caritas accepte que les personnes externes à la structure puissent effectuer un stage professionnel en son sein.
2. Les stages acceptés concernent les catégories ci-après
 - 2.1 Stage académiques, que les étudiants sollicitent et dont la cote est réclamée par l'université pour l'inclure dans le résultat académique global de l'étudiant
 - 2.2 Stage de perfectionnement ; qui concerne ceux qui ont déjà terminé les études, mais qui veulent se perfectionner dans la pratique professionnelle
3. Quelle que soit la catégorie de stage, le travail se fait dans le strict respect des normes procédures, statuts réglementations, vision, mission de la Caritas.
4. Le stagiaire n'a pas droit au salaire, sauf le cas où la direction jugerait nécessaire, sur base d'analyse de risque encouru par le stagiaire et la complexité du travail lui donné ; de lui verser à une périodicité choisie, quelque chose, soit en nature, soit en numéraire, dans le cadre d'une assistance sociale, et non un salaire.
5. La demande de stage s'exprime par une lettre écrite par le demandeur et signée par lui, ou par une lettre ou formulaire de l'université, signée par l'autorité académique en charge de la matière et scellée du sceau de l'université.
6. La valeur de l'assistance sociale octroyée au stagiaire ne dépassera jamais la moitié du salaire le plus petit de la structure.
7. Le stage ne dépassera jamais 6 mois, si la structure juge le stagiaire utile, de par ses prestations, qu'elle lui donne un contrat de travail.
8. Le stagiaire ne devra pas manifester la curiosité à l'excès, au point de toucher de lui-même, aux documents qu'on ne lui a pas donnés ni autorisé de toucher.
9. Si le travail donné au stagiaire lui permet d'entrer en contact avec différentes informations intimes de la structure, il devra se garder de les divulguer, sous peine d'une arrestation brusque de son stage.
10. Il doit être confiant et digne de confiance.....

PROCEDURE DE GESTION BENEVOLES ET VOLONTAIRES

1 Le Volontariat

La Caritas accepte que les personnes externes à la structure puissent effectuer un travail professionnel en son sein en qualité de volontaires

a) QU'EST CE QUE LE VOLONTARIAT ?

Le terme "volontariat" fait en général référence à tout travail effectué de sa propre initiative et non par obligation, ce qui laisse supposer qu'un volontaire est une personne qui choisit délibérément de réaliser une certaine activité pour en retirer une satisfaction personnelle et obéir à certaines valeurs humanistes, et non pour bénéficier d'une quelconque rémunération.

Le volontariat signifie solidarité et échange : échanges interculturels, échanges d'expériences, de points de vue, etc.

Les volontaires se recrutent dans toutes les couches de la société. Le monde du volontariat est composé, de jeunes, de vieux, des hommes aussi bien que des femmes, des professionnels très spécialisés et même des personnes sans grande qualification dont la seule motivation est de rendre service.

Les volontaires existent partout ; ils travaillent souvent individuellement ou sont membres d'une association.

1. La Caritas peut selon les besoins recourir aux services de volontaires nationaux ou Internationaux en fonction de ses besoins et face à leurs spécialisations diversifiées.
2. Le volontariat est un acte d'échange, un engagement entre une structure d'accueil et un volontaire.
3. Le statut de volontaire se distingue à la fois du bénévole et du salarié. Ses caractéristiques sont les suivantes :
4. Le volontaire s'engage d'une manière formelle, par contrat, pour une durée limitée, pour une mission d'intérêt général ;
5. Le volontaire, en contrepartie de cet engagement, perçoit une indemnité de subsistance qui n'est pas assimilable à un salaire ;
6. Le volontariat ne relève pas du code du travail ;
7. Le contrat de volontariat n'implique pas de lien de subordination.
8. Il travaillera en respectant la vision, la mission ainsi que les valeurs de la Caritas

2 Le bénévolat

Le *bénévolat* est une activité non rétribuée et librement choisie *qui s'exerce* en général au sein d'une institution sans but lucratif (ISBL) : association, ONG, syndicat ou

structure publique. Celui ou celle *qui s'adonne au bénévolat est* appelé « *bénévole* ». L'étymologie du mot vient du latin « *benevolus* » *qui* signifie « bonne ...

La personne *bénévole est* quelqu'un *qui* rend un service, en réponse à un besoin de la communauté et/ou à une motivation *qui* lui *est* propre et ce, sans attendre en retour une rétribution monétaire. Cette personne peut être un adulte, un adolescent, ou un jeune (12 ans ou moins) accompagné d'un parent.

1. La Caritas Développement Mbuji-Mayi Admet en son sein l'utilisation des bénévoles selon les besoins
2. En cas de besoin de bénévoles La Caritas lancera des communications à travers toutes les voies possibles à travers le pays , et les intéressés se présenteront à la Coordination et rempliront toutes les formalités nécessaires pour leur admission
3. Le bénévole signera avec la Caritas un contrat de bénévolat
4. Ce dernier n'a rien à réclamer à la Caritas à titre de salaire, prime, rémunération ou quelque droit que ce soit, à l'issue d'une périodicité de travail.
5. Il devra respecter la vision, la mission et les valeurs de la Caritas dans toutes ses prestations

Clément Lumpungu

Auditeur Interne

Fait à Mbuji-Mayi le 17/01/2017

Abbé Alphonse Nkongolo Mulami

Coordinateur de la Caritas